



Date de la convocation : 02/10/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2024-029

OBJET :

**Fixation d'un tarif
journalier pour les frais
de réservation et
libération d'une chambre
à l'EHPAD L'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :

Béatrice GARCIA
Directrice EHPAD

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 034-263400640-20241007-2024029-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Farah CASTANIER représentée par Christophe THOMAS - Carmen FARJAS représentée par Dominique BAGOT-FLAUZAC.

Membres absents : Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la nécessité de fixer un tarif pour les frais de réservation et de libération d'une chambre en EHPAD afin de garantir une gestion efficace des admissions et des départs.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : De fixer les frais de réservation et de libération d'une chambre à l'EHPAD L'Ensolelhada comme suit :

- **Frais de réservation** : prix journalier part hébergement correspondant à la chambre réservée (simple ou double) du tarif en vigueur fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault chaque année.
- **Frais de libération** : prix journalier part hébergement correspondant à la chambre libérée mais non débarrassée (simple ou double) du tarif en vigueur fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault chaque année.

Article 2 : De préciser que ces frais de réservation et libération seront appliqués à partir du 1^{er} décembre 2024 et seront dus selon les modalités suivantes :

Frais de réservation : L'application de ce tarif sera égale au nombre de jours d'intervalle entre la disponibilité de la chambre validée par l'établissement et la date d'entrée demandée par le résident.

Frais de libération : L'application de ce tarif sera égale au nombre de jours d'intervalle entre le départ du résident et la date à laquelle la chambre sera totalement libérée des effets personnels. Ces délais ne pouvant excéder 6 jours.

Article 3 : De communiquer ces dates aux familles dès adoption de la présente délibération afin de leur permettre de s'organiser en conséquence.

Article 4 : De charger Le Président du C.C.A.S. de la rédaction de la présente délibération et de la transmission des informations relatives à son exécution de la présente

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 29/10/2024

